

# Ecoles et bibliothèques du pays de Vaud au moyen âge

Autor(en): **Reymond, Maxime**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **29 (1935)**

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124818>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Ecoles et bibliothèques du pays de Vaud au moyen âge.

Par MAXIME REYMOND.

(Suite)

---

## VI. Les Collèges des Innocents.

Le 28 août 1419, l'évêque de Lausanne, Guillaume de Challant, constitua à la cathédrale une maîtrise des Innocents, c'est-à-dire qu'il établit une fondation destinée à entretenir six enfants de bonne famille et de bonnes mœurs, de 8 à 16 ans, formés spécialement au chant d'église. On trouvera dans le livre de M. le chanoine Dupraz, sur la *Cathédrale de Lausanne*<sup>1</sup>, le règlement de cette institution, que l'évêque dota de la somme considérable de 3000 écus d'or, et à laquelle le chapitre affecta la maison du trésorier Thomas de St-Jeoire, près du cloître<sup>2</sup>. Une pareille institution n'était pas chose extraordinaire. A la même époque, pour ne citer qu'un exemple, le duc de Bourgogne entretenait dans sa chapelle de Dijon « quatre petits enfants innocents » chargés, avec un maître, de la desservir<sup>3</sup>.

Ce que nous voulons retenir ici de la fondation de Guillaume de Challant, c'est tout d'abord qu'il donna aux Innocents, non pas un maître, mais deux, l'un spécialement appliqué au chant, l'autre à la grammaire et aux arts. Dans la pratique, on les distingue nettement. Ainsi, le 24 novembre 1529, une donation du chanoine Amblard de Gerbais est faite aux chapelains Pierre Warnery, *cantus*, et Jean Billiet, *grammaticæ et artium magister*<sup>4</sup>. En plus du chant d'église, les Innocents apprenaient ce que l'on appelait alors la grammaire et les arts, ce qui représente ce que nous considérons aujourd'hui comme un

<sup>1</sup> *M. D. R.*, t. XXXV, p. 195, DUPRAZ, *Cathédrale*, p. 195.

<sup>2</sup> *Quellen für schweizerische Geschichte*, t. XXI, p. 87.

<sup>3</sup> GONTHIER, *Introduction*, p. 680.

<sup>4</sup> A. C. V., Ac., 15, *Visite des chapelles de la Cathédrale*, p. 295.

enseignement secondaire. Ce caractère spécial est encore fortement souligné par le don que fit l'évêque aux Innocents, par son testament du 12 mars 1431<sup>1</sup>, de ses livres, bibliothèque importante dont nous reparlerons plus loin et dont la *Somme* de saint Thomas d'Aquin constituait la base essentielle, avec la Bible que les Innocents lisaient à tous les repas et quelques manuels, parmi lesquels la grammaire de *Grecismus*, qui formait l'une des bases de l'enseignement<sup>2</sup>.

A quelques modifications près, la maîtrise des Innocents demeura telle jusqu'à la Réforme. La visite de 1453 indique huit Innocents, on en compte de nouveau six en 1529. M. le chanoine Dupraz a montré avec quel soin le Chapitre réglait l'admission de ces jeunes gens. Il a cité notamment le cas de Jean Salliet, de Sallanches, admis le 18 septembre 1504, à cause de sa piété et malgré l'absence de fortune<sup>3</sup>. Le mercredi après la Trinité de 1511, donc sept ans plus tard, le Chapitre admet au nombre des Innocents Claude de Prez, en remplacement de Jean Salliet qui, à cause du changement de sa voix, a obtenu de quitter la chapelle des Innocents pour aller aux « écoles »<sup>4</sup>. Quelles écoles ? La fréquente mention de ce terme dans les registres capitulaires indique qu'il s'agit d'études universitaires. En voici un exemple : le 2 septembre 1471, le Chapitre confère à François Vincent, étudiant à Turin, la cure de Bavois qui lui est due, « puisqu'il est le premier des Innocents qui doit recevoir un bénéfice vacant<sup>5</sup> ». L'évêque avait en effet réservé un certain nombre de cures pour les anciens maîtres ou élèves de la chapelle des Innocents : Bavois, Champvent, Estavayer-le-Lac, Donneloye, etc. C'est ainsi que Pierre Chuard, alias Marmaux, de Cugy, maître des Innocents en 1536 avec Jean Billet, était en même temps curé de Donneloye et fut nommé, en 1548, curé d'Estavayer, parce qu'il avait été recteur de la maison des Innocents<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> A. C. V., CIV, 502. REYMOND, *Guillaume de Challant* (1934).

<sup>2</sup> Le *Grecismus* était étudié journallement au collège de Dijon en 1445 (règlement publié par J. Gonthier, dans son *Introduction*, p. 687).

<sup>3</sup> DUPRAZ, *Cathédrale*, p. 216.

<sup>4</sup> A. C. V., Ac., 13, *Man. cap. Laus*.

<sup>5</sup> A. Evêché, Fribourg, *Man. cap.*, f° 211.

<sup>6</sup> Nous connaissons les maîtres des Innocents suivants : Nicolas Bolliet, 1431-1466, mort en 1470, curé de Bulle et de Bavois ; Pierre Fauquet, 1436-1439 ; François Favre, 1439 ; Jean Messin, 1431, Jacques Uldriet de Lully, 1447, curé de Donneloye et Estavayer ; Robert de Pireto, 1453-1466, curé de Bavois et de Champvent ; Pierre Marguet, 1473 ; Pierre de Acu, 1477 ; Nicolas Golles, alias de Montfort, 1481 ; Guillaume Colombet, 1469-1492, curé d'Estavayer et de Champvent, chanoine de la Cathédrale, dont il orna le narthex d'un « Mariage

Nous avons là les Innocents proprement dits et les privilèges qui leur étaient particulièrement réservés. Mais leurs deux maîtres n'enseignaient pas seulement à six ou huit élèves. Ils avaient en outre des externes ou des pensionnaires. Le fait est certain. Au bas d'un reçu du 8 décembre 1534, en faveur d'Aubert Loys, fils du jurisconsulte Etienne Loys, qui venait de mourir, et frère et tuteur de Sébastien Loys, on lit ce qui suit de la main d'Aubert : « La veille de la fête de sainte Catherine (24 novembre) 1534, Sébastien Loys entra comme *commensal* dans la maison des Innocents de la Bienheureuse Marie, au prix de 40 sols par mois. Fit marché moi, Aubert Loys, avec P. Vuarnier, chanoine et maître des Innocents, en présence du docteur Jean Musard, chanoine de Lausanne. Ledit Sébastien demeura là jusqu'au samedi avant la St-Jean-Baptiste (19 juin) 1535. Il est donc dû X florins, soit 2 écus <sup>1</sup>. »

Ce document prouve donc bien que le collège des Innocents de Lausanne ne s'ouvrait pas seulement à six ou huit élèves doués d'une bonne voix, mais que les jeunes gens de bonne famille y étaient envoyés pour y recevoir un enseignement supérieur à celui qu'ils auraient reçu dans les écoles ordinaires de Lausanne, et les autres exemples établissent, qu'en sortant à 15 ou 16 ans du collège des Innocents, les jeunes gens pouvaient aller à Paris ou ailleurs poursuivre des études universitaires. Quelques-uns, sans doute, n'allaient pas jusque là. Ainsi, Thomas Meystre, de Moudon, après avoir quitté les Innocents de Lausanne, semble être retourné chez son père, régent d'école en cette ville ; il s'y établit comme notaire et conserva de son temps d'école le meilleur souvenir, puisqu'il fit, par son testament, legs d'une vigne aux Innocents de la Cathédrale, en souvenir de lui-même et de son père <sup>2</sup>.

Nous précisons : les Innocents de la Cathédrale. L'exemple de Guillaume de Challant avait, en effet, été imité ailleurs dans le pays. La chapelle du Crucifix et de St-Seurin, dans l'église de Notre-Dame d'Yverdon, servait, dès 1503, à l'entretien de quatre Innocents, et il semble, à lire différents testaments de 1503 à 1506, que cette fondation était due à la Confrérie des drapiers qui se tenait dans cette

de saint Joseph » ; Bertrand de Vagnerax, 1495, curé de Donneloye, chanoine ; Jean Clerc, 1503, curé de Villaraboud ; Victor Vulliez, curé d'Estavayer, 1494 ; Jean Duesi, 1506-1519 ; Pierre Warnery, 1510-1539, curé de Bavois, chanoine en 1533 ; Jean Billiet, 1529-1536 ; Pierre Marmaux, 1536.

<sup>1</sup> Archives de Loys, n° 2588.

<sup>2</sup> A. C. V., Ac., 15, f° 289 et CV<sup>b</sup> 736.

chapelle<sup>1</sup>. A Vevey, on indique en 1541 les cinq « petits enffans » dont on emploie les biens pour « apprendre la parole de Dieu et y celle si Dieu leur donne la grâce, prêchier par le commandement de nos très redoubtés seigneurs<sup>2</sup> ». A Moudon, il existait en 1502 un chapelain, Simon de Cambrai, maître de chant et de l'art de la musique. Une maîtrise de deux Innocents fut fondée, par testament du 26 mai 1519, avec une dotation de 1000 florins, par Jean Vuicherens, chapelain à Moudon et recteur de l'hôpital, curé d'Attalens, qui avait fait un pèlerinage en Terre-Sainte avec divers notables<sup>3</sup>. Mais en tout ceci, il ne s'agit évidemment que de chant et nous ne nous y arrêterons pas davantage.

## VII. L'enseignement dans les couvents.

Nous sommes très mal documentés sur l'enseignement donné dans les monastères et les couvents vaudois. Leurs bibliothèques ont été dispersées à la Réforme et nous ne pouvons plus guère déterminer avec certitude que l'origine d'une bible de Romainmôtier qui est à Genève<sup>4</sup>, d'un psautier de Bonmont qui est à Besançon<sup>5</sup>, d'un livre de morale de Montheron et d'un recueil de sermons des cordeliers de Lausanne, qui sont aux archives de cette ville<sup>6</sup>. La Bibliothèque cantonale de Lausanne paraît aussi avoir hérité de livres de l'un ou l'autre des établissements religieux de la ville, mais la preuve n'en peut être fournie.

L'existence d'écoles monastiques ne fait toutefois pas de doute. Romainmôtier et Payerne étaient régis par les coutumes de Cluny. Or, l'un des principaux rédacteurs de ces coutumes, Udalric, qui était moine à Payerne vers 1080, mentionne formellement l'existence d'écoles où les enfants vivaient ensemble, mangeaient debout, avaient un dortoir commun et se trouvaient sans cesse sous la surveillance de *magistri* et de *correctores*. Le *magister principalis* avait seul le droit d'infliger des punitions corporelles aux enfants quand ils causaient

<sup>1</sup> CROTTET, *Histoire d'Yverdon*, p. 141. Cela résulte notamment du testament de François Favre, apothicaire, du 20 septembre 1503, qui donne quatre coupes de froment de cens à la chapelle fondée en l'honneur du Crucifix par les Drapiers en faveur des quatre Innocents et de leur maître.

<sup>2</sup> A. C. V., *Bailliage de Vevey* 354.

<sup>3</sup> A. Moudon, *Titres*, et communication de M. G.-A. Bridel. Les comptes d'Orbe de 1530 mentionnent M<sup>e</sup> Saucy d'Estavayer, maître des Innocents.

<sup>4</sup> M. D. R., t. XXXIV, p. 263.

<sup>5</sup> J. GAUTHIER, *Le psautier de Bonmont*.

<sup>6</sup> Archives de la ville de Lausanne.

et lisaient mal. Les livres des enfants étaient soigneusement serrés dans une armoire, et Udalric observe que « nul fils de roi ne reçoit une éducation plus soignée que celle des enfants de Cluny<sup>1</sup> ». Plus tard, nous voyons que les prieurés de Romainmôtier et de Payerne devaient verser chaque année 20 livres (3,200 fr.) pour l'entretien d'un écolier au collège de Cluny, à Paris ; on y affecta, en 1338, le revenu de l'office du doyen, et un conflit à ce sujet entre Cluny et Romainmôtier fut réglé en 1454<sup>2</sup>. Le rapport des visiteurs du prieuré de Romainmôtier, en 1269, indique même que deux moines sont aux écoles<sup>3</sup>. Ailleurs, c'est un prieur de Payerne. Un document de 1512 mentionne encore les novices qui sont « aux écoles » en dehors du monastère de Romainmôtier<sup>4</sup>. Mais au couvent lui-même existait une école. En 1390, l'évêque Henri de Sévery stipula qu'un des chapelains de l'autel qu'il venait de fonder pourrait être chargé de l'école enfantine<sup>5</sup>. Nous n'avons pas de telles précisions pour Payerne, où il est possible, d'ailleurs, que, très tôt, l'école passa aux mains de la ville. Notons, à ce propos, que, hors de notre pays, M<sup>e</sup> Martin de Lausanne, est, en 1272, recteur des écoles de la célèbre abbaye de Flavigny<sup>6</sup>.

Les Cisterciens se vouaient essentiellement à l'agriculture. Ils vivaient, à Montheron, à Bonmont et à Hauterive, complètement à l'écart des populations. On ne s'étonnera donc pas de ne pas voir d'écoles chez eux. De même chez les Chartreux d'Oujon. Mais au XIII<sup>me</sup> siècle, deux ordres nouveaux de moines apparaissent, les Cordeliers et les Dominicains, voués tous deux à la prédication, d'où nécessité d'écoles pour leurs novices. Ils vont plus loin. En 1515, Jean Develey (de Velleti), fils d'un orfèvre et monnayeur de Lausanne, est *Innocent* au couvent de St-François<sup>7</sup> ; ce couvent a donc des élèves qui ne sont pas même novices. Au couvent des Dominicains de la Madeleine, les études sont dirigées par un lecteur, un sous-lecteur et un maître des étudiants. Une donation de 1453 en faveur du couvent est même acceptée, non seulement par les religieux et par trois novices,

<sup>1</sup> D'ACHÉRY, *Specilegium*, t. I, p. 641 et suiv.

<sup>2</sup> A. C. V., C. VII, *Titres de Romainmôtier*, n° 773.

<sup>3</sup> DUCKETT, *Visitations*, p. 19.

<sup>4</sup> A. C. V., C. VII *Titres Romainmôtier*, n° 1085.

<sup>5</sup> A. C. V. *Romainmôtier*, n° 435.

<sup>6</sup> DE CHARMASSE, *Cartulaire de l'église d'Autun*, p. 19.

<sup>7</sup> A. C. V., *Minutaire H. Wagnière*, p. 189.



mais encore par cinq étudiants<sup>1</sup>. Ceux-ci formaient ainsi un groupe bien distinct. Nous en avons encore une autre preuve. C'est un acte du 9 août 1527<sup>2</sup>, par lequel Nicolas Dunant, chapelain à la cathédrale, donne aux Frères Prêcheurs, par motif de piété et parce qu'ils sont pauvres, une rente en blé, à charge d'instruire un autre Nicolas Dunant, probablement un neveu, en toutes vertus et doctrines, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à un âge suffisant<sup>3</sup>, et de subvenir à ses besoins. En fait, le chapelain promet de payer une pension perpétuelle en compensation de l'entretien et des études de son neveu.

Les étudiants et les religieux de l'Ordre, les mieux doués, aidés parfois de leurs familles, allaient continuer leur formation intellectuelle dans les universités. C'est ainsi qu'avant de mourir, Georges Daux, de Lausanne, légua, le 22 mars 1487, une somme de 20 florins — 1,200 fr. — à son fils Henri, des Frères Prêcheurs de Lausanne, pour qu'il aille aux études<sup>4</sup>. De ces étudiants, nombre furent brillants. Citons Jacques de Lausanne, originaire de Vuadens, célèbre prédicateur, qui fut provincial des Dominicains de France et mourut, en 1321, après avoir légué ses livres au couvent de la Madeleine où il s'était formé<sup>5</sup>; François de Moudon, qui fut maître en théologie, enseigna à Paris même, en 1367, et qui mourut à Lausanne, professeur à l'école épiscopale; Hugues de Lausanne, pénitencier à la Cour de Rome, en 1294; Jordan d'Ecublens, archevêque de Nazareth, en 1371; Raymond de Rue, évêque d'Acre, qui légua aussi ses livres, en 1465, au couvent de la Madeleine<sup>6</sup>. Ce couvent avait au surplus une bibliothèque que le riche chanoine Gérard d'Oron fit construire, en 1352, mais il n'en reste plus que le souvenir<sup>7</sup>.

Une remarque curieuse pour terminer ce chapitre. En 1399, le comte de Savoie, Amédée VIII, fit allouer au frère Girard des Clées, Cordelier à Lausanne, une pension annuelle et viagère de 20 florins, en récompense de ses peines et dépens dans la recherche des lettres et faux documents fabriqués par le seigneur Hugues de Grandson

<sup>1</sup> A. C. V. série C. VI, F., *Dominicains de Lausanne*, n° 47.

<sup>2</sup> A. V. L., *Inventaire Millioud*.

<sup>3</sup> Cet âge, un testament de 1457 le fixe à 18 ans.

<sup>4</sup> A. V. L., *Inv. Millioud*.

<sup>5</sup> REYMOND, *Jaques de Vuadens*, dit de Lausanne, dans les « *Annales fribourgeoises* » 1914; Mgr BESSON, *L'Eglise et la Bible*, p. 136.

<sup>6</sup> REYMOND, *Le Couvent des Dominicains de Lausanne*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1917, p. 262-4.

<sup>7</sup> A. V. L., *Obituaire des Dominicains de Lausanne*, au 3 mai.

contre l'Etat et les droits du comte<sup>1</sup>. Ce Cordelier connaissait donc la critique historique et la paléographie.

### VIII. L'école épiscopale.

Une inscription, de belle époque carolingienne, trouvée en fouillant le sol de la cathédrale de Lausanne, en novembre 1911, célèbre la mémoire d'un savant lévite, docteur, *scriptor* et chantre, qui faisait les délices de ses frères et contribuait à restaurer le culte sacré. L'inscription est mutilée et le nom du lévite manque<sup>2</sup>. On peut conjecturer d'une part qu'il s'agit d'un contemporain de l'évêque Hartmann qui reconstruisit la cathédrale et, de l'autre, qu'il est question du lévite dont la chronique du Cartulaire de Lausanne mentionne, d'une manière insolite, l'obit au 31 mai 875<sup>3</sup>, peut-être le même personnage que le diacre Gisoenus qui signe, le premier des clercs, un acte du synode de Curtilles 856-859<sup>4</sup>. Docteur, chantre et *scriptor*, ce lévite peut certainement être considéré comme le directeur de l'école épiscopale de l'époque. Que cette école dût exister, on n'en peut guère douter. Le Concile de Paris, de 829, prescrivait aux évêques d'avoir des écoles pour y éduquer les clercs consacrés à la milice céleste, et le Concile de Meaux, de 845, ordonnait à chaque évêque d'avoir un théologien apte à enseigner aux curés<sup>5</sup>. L'inscription que nous venons de reproduire, celles que le Cartulaire de Lausanne a enregistrées, la chronique du Cartulaire elle-même, témoignent de cette culture, à l'aube de la renaissance carolingienne.

Puis un long silence se fait. L'incendie de la cathédrale, qui détruisit, le 18 août 1235, l'ancien Cartulaire de Notre-Dame et une partie tout au moins des archives du Chapitre, en est sans doute la raison. Mais en dressant un nouveau Cartulaire, le prévôt Conon d'Estavayer y inséra quelques bribes de l'ancien, entre autres des rôles de cens à Essertines, Riaz et Vevey, probablement antérieurs à l'an 1011<sup>6</sup>. Or, dans le rôle de Vevey, on voit qu'*Adalbertus*, sco-

<sup>1</sup> A. Turin, *Comptes de la trésorerie*.

<sup>2</sup> Communiqué par M. A. Bron, architecte cantonal. Mgr BESSON, *Nos origines chrétiennes*, p. 68.

<sup>3</sup> Cart. Laus., p. 8.

<sup>4</sup> Cart. Laus., p. 203, et BESSON, *Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne*, p. 136.

<sup>5</sup> THOMASSIN, *Discipline de l'Eglise*, t. IV, p. 158 et 160.

<sup>6</sup> REYMOND, *Un rôle de cens de l'an 1000*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1917, p. 19.



*lasticus*, a donné au Chapitre, pour une prébende, une vigne en Elnes <sup>1</sup>. Un nom, un titre, c'est peu, mais cela nous suffit pour affirmer la persistance de l'école épiscopale aux environs de l'an mille, sous la direction de l'écolâtre Adalbert.

Puis, à partir de 1140, les documents enregistrent une longue série de chantres de la cathédrale. Le premier est Girolde Carbo, doyen, chantre et chancelier de l'évêque, qui figure comme chantre dans une donation de Gui de Maligny, à l'abbaye du Lac de Joux <sup>2</sup>. Or, le chantre n'est pas seulement chargé de la direction des cérémonies liturgiques de la cathédrale. *Scolasticus quoad legere* <sup>3</sup>, dit de lui une ordonnance du Chapitre qui détermine les attributions de ce dignitaire, en 1236. C'était alors Jean de Cossonay, qui fut plus tard évêque de Lausanne et qui s'en réfère à son prédécesseur, Rodolphe de Fruence, devenu évêque d'Arithmatie (*Ramatensis*), lequel avait succédé lui-même à Aymon de Grandson, devenu évêque de Genève ; la désignation de ce personnage témoigne à elle seule de l'importance de la charge. Cela, au lendemain du Concile de Latran de 1215, où le Pape Innocent III renouvela l'injonction faite aux évêques par le Concile de 1179 de pourvoir à l'instruction gratuite des pauvres clercs en chaque église cathédrale <sup>4</sup>. Nous savons par l'exemple déjà indiqué d'Aymon de Grandson, à Genève, que cette prescription n'était pas appliquée à la lettre, mais gratuite ou non, l'ordonnance de 1236 montre que l'enseignement existait. Au surplus, l'évêque de Lausanne était alors saint Boniface, qui avait étudié à Paris et avait été élevé à l'épiscopat alors qu'il était écolâtre de Cologne. On peut même penser que Boniface réorganisa, à Lausanne, l'enseignement, car de son temps, en 1239 <sup>5</sup>, nous voyons apparaître, à côté du chantre, le *magister Lodovicus scolasticus lausannensis*, qui est en même temps chanoine dès 1218, et doyen de Vevey en 1230 <sup>6</sup>.

Après maître Louis, nous ne voyons plus d'écolâtre. Cela ne veut pas dire que l'école ait disparu, mais l'enseignement est organisé d'une autre façon. L'un des chanoines sera professeur en théologie, un autre professeur de droit ; à défaut de chanoine, c'est un clerc ou quelquefois

<sup>1</sup> Cart. Laus., p. 376.

<sup>2</sup> *M. D. R.*, t. I, p. 175 ; REYMOND, *Dignitaires*, p. 286.

<sup>3</sup> Cart. laus., p. 627.

<sup>4</sup> DUPRAZ, *Cathédrale*, p. 320.

<sup>5</sup> *Cart. laus.*, p. 61.

<sup>6</sup> REYMOND, *Dignitaires*, p. 373 et 411.

même un laïque, lorsqu'il s'agit de cette dernière chaire. Les professeurs en théologie sont ceux que nous connaissons le moins, car nous n'avons pas de document direct sur l'organisation de l'école, et les actes de vente ou d'achat qui forment le gros des archives provenant du Chapitre n'ont pas à s'en occuper et ne connaissent que leur qualité essentielle de chanoine, chantre, sous-chantre, etc. Ce n'est que par sa présence auprès de l'évêque Gui de Prangins et à cause de son caractère particulier, que nous savons qu'en 1391, le dominicain François de Moudon était professeur de théologie à cette école. En revanche, nous connaissons beaucoup de professeurs de droit, et il y a à cela des raisons. Le clergé devait connaître non seulement la théologie, mais encore le droit canon. Puis, comme au moyen âge, les litiges ressortissaient tantôt de l'autorité ecclésiastique, tantôt de l'autorité civile, tantôt des deux, il s'en suivait que, pour le clergé, la connaissance du droit civil, soit du droit romain, était à peu près indispensable. De l'évêque dépendait, en outre, l'officialat qui était le centre de l'administration judiciaire ecclésiastique, à la fois parquet et tribunal. On y formait des « notaires jurés de la cour de l'officialat ». En 1370, à la veille de l'épiscopat de Gui de Prangins, qui était lui-même professeur de droit et juriste souvent consulté, se constitue une confrérie de St-Nicolas, qui n'est autre qu'une corporation d'avocats<sup>1</sup>. Au lendemain de la Réforme, on verra le chanoine Jean Grand ordonner de placer sur son cercueil, non pas une bible, mais un livre de droit canon et un livre de droit civil, attendu qu'il s'était occupé beaucoup plus de ceux-ci que de celle-là<sup>2</sup>.

Aussi, connaissons-nous plusieurs chanoines professeurs de droit. Jean Giroud, vice-official, professeur es lois à Lausanne, en 1314 ; Gui de Prangins, professeur es lois et juge des fiefs de l'évêque, en 1372 ; François de Colombier, en 1480, au retour de l'université de Turin où il avait achevé ses études ; Michel de St-Cierges et Jacques de Montfalcon, en 1495 ; Louis de Pierre, en 1506-1514 ; François de Lutry, le dernier prévôt de Lausanne, en 1517-1521 ; Jacques Perrin, en 1521 ; Laurent Cinquensod, en 1522 ; Jean Grand et Geoffroi de la Faverge, en 1526, et enfin, Jean de Montfalcon, le dernier prieur de Lutry, en 1536<sup>3</sup>. A côté d'eux, des laïques : ainsi Jean Bagnyon,

<sup>1</sup> REYMOND, *La confrérie des avocats de Lausanne en 1370*, dans *l'Indicateur d'histoire suisse*, 1918.

<sup>2</sup> A. C. V., *Analyses Dumont*, fonds Martines.

<sup>3</sup> REYMOND, *Dignitaires*, p. 375, et A. C. V. *Minutain de Neschet*.

qui fut le premier syndic de Lausanne, en 1481<sup>1</sup> et qui écrivit le roman de *Fier à bras le géant* ; Etienne Loys, docteur de l'université de Plaisance, professeur en l'un et l'autre droits, à Lausanne, en 1492<sup>2</sup>, plus tard juge des appellations de l'évêque et juge du Chablais pour le duc de Savoie.

En 1316 déjà, l'évêque avait fait construire, en annexe à la maison épiscopale, l'Evêché, une maison dite de la curie, où il avait installé les bureaux de l'officialat<sup>3</sup>. C'est sans doute dans l'une ou l'autre des salles de ce bâtiment qu'était l'école épiscopale. Elle ne nous est pas signalée autrement. Elle faisait, en effet, corps avec l'organisation générale de l'administration épiscopale. Elle disparut avec Sébastien de Montfalcon, en 1536, mais école de théologie et de droit, elle devait réapparaître sous le régime bernois, sous le nom d'Académie.

### IX. Les études à l'étranger.

L'élite n'était au surplus pas restreinte aux écoles de Lausanne et des autres villes du canton. Les universités étrangères devaient nécessairement l'attirer. On sait que le prévôt Conon d'Estavayer avait fréquenté les écoles de Paris ; il y était en 1222, quand le roi Philippe-Auguste vint à mourir, et il assista aux obsèques<sup>4</sup> ; peut-être est-ce là qu'il connut Boniface de Bruxelles, plus tard évêque de Lausanne. Il y eut d'ailleurs de tous temps des rapports étroits entre l'université de Paris et notre pays. Le chartrier de cette université nous en fournit plusieurs exemples. Sont étudiants : en 1378-1379, Nicolas ou Jean Bonfils, plus tard curé d'Avenches ; Aymon de Dompierre ; Pierre Decombaz ; Jacques Farquet ; Humbert Christin, qui fut licencié en droit et chanoine de Lausanne ; Guillaume de la Sarraz, qui devint curé de St-Laurent ; tous déjà bacheliers es arts. Puis Jean Favre, de Fribourg, Jean Puthod et Jean Talibo. Jean Bonfils est, en 1379, maître es arts et étudiant en théologie, en 1387, bachelier es lois. En 1385, Pierre Morlon fait sa quatrième année de droit canon. En 1387, Jean de Villens est maître es arts et étudiant en théologie. En 1403, sont reçus bacheliers es arts : Jean Sapanet, François Gavit et Guillaume Ramellet ; celui-ci est promu licencié en décrets, en 1416.

<sup>1</sup> DUPRAZ, *Cathédrale*, p. 322.

<sup>2</sup> A. C. V., *Archives de Loys*, n° 2204.

<sup>3</sup> REYMOND, *Châteaux épiscopaux*, p. 118.

<sup>4</sup> *Cart. laus.*, p. 484.

En 1403, deux étudiants en droit du diocèse de Lausanne figurent sur les rôles : Antoine Morel, qui est déjà prêtre, et Jean Dugué<sup>1</sup>. Le futur évêque Sébastien de Montfalcon est étudiant à Paris, en 1505<sup>2</sup>. En 1529, un chapelain de la cathédrale, Jean de Villard, est aussi aux études à Paris<sup>3</sup>.

Le diocèse de Lausanne ne donnait pas seulement des élèves à l'université de Paris, mais aussi des professeurs. En 1302, le chanoine Rodolphe d'Allaman, cousin du sénéchal de Lausanne, y enseigne le droit<sup>4</sup>. De 1331 à 1339, un autre chanoine, Guillaume Mercier, de Fribourg, est professeur de médecine dans la même université<sup>5</sup>. Le dominicain François de Moudon enseigne, en 1364-1367, les *Sentences* de Pierre Lombard, notamment, à Paris<sup>6</sup>. Plus tard, à la veille de la Réforme, le chanoine lausannois Pierre Tartaret de Romont fut, à la Sorbonne, un professeur de scolastique dont l'enseignement et les écrits eurent de l'autorité<sup>7</sup>.

Nous n'avons à notre disposition qu'une partie des rôles de l'université de Paris. Mais nos compatriotes allaient étudier ailleurs encore : à Turin, à Valence, à Avignon, à Montpellier, à Bologne, et surtout à Rome. Ainsi, en 1493, Etienne Loys, de Lausanne, est reçu docteur en droit de l'université de Plaisance, et son brevet lui décerne le privilège de conquérir le doctorat ailleurs encore ; son fils Aubert va faire ses études à Aoste<sup>8</sup>.

Aussi, peut-on affirmer que, soit à Lausanne, soit au dehors, les Vaudois qui voulaient s'instruire le pouvaient aisément. Ce qui le prouve, c'est que, sur les 200 chanoines qui ont siégé au Chapitre de Lausanne, au XV<sup>me</sup> siècle, 70 sont qualifiés de docteurs en droit, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en ait pas eu un plus grand nombre encore.

(A suivre.)

<sup>1</sup> *Chart. Univ. Paris*, t. III, n<sup>os</sup> 1436, 1433, 1541, 1496, 1503, 1541 ; IV, 1797-1799.

<sup>2</sup> REYMOND, *Dignitaires*, p. 393 ; A. C. V., *Livre rouge* Ac. 12, p. 262.

<sup>3</sup> A. C. V., *Visite des chapelles de la cathédrale*.

<sup>4</sup> Id., *Chart. Univ. Paris*, t. II, n<sup>o</sup> 628. Il est en même temps chanoine de Lausanne, Genève, Bayeux et Evreux.

<sup>5</sup> Id., t. II, 924, 1029 ; il est aussi chanoine de Sens.

<sup>6</sup> REYMOND, *Couvent des dominicains*, p. 264, et *Chart. Univ. Paris*, II, 1294.

<sup>7</sup> REYMOND, *Dignitaires*, p. 454.

<sup>8</sup> Archives de Loys, n<sup>o</sup> 1307.

